

**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION DE LOCATION
Du 09 janvier 1978**

**Immeuble sis 2 avenue des Etangs
La Celle Saint-Cloud (78170)**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Société Anonyme dénommée LES RESIDENCES, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 219 162 613,92 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le SIREN n° 308 435 460, dont le siège est situé à Mantes-la-Jolie (78200) au 18 boulevard du Midi, représentée par Monsieur Arnaud LEGROS, nommé en qualité de Président du Directoire par décision du Conseil de Surveillance en date du 03 janvier 2017.

Ci-après dénommée « le Bailleur » ou « LES RESIDENCES »

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de La Celle Saint-Cloud, administré par son Conseil d'Administration et présidé de droit par le Maire, Monsieur Olivier DELAPORTE, situé en l'Hôtel de Ville 8E avenue Charles de Gaulle à La Celle Saint-Cloud (78170) et inscrit sous le n° de SIRET 267 800 480 00019.

Ci-après dénommé « le Preneur »

D'AUTRE PART

IL EST RAPPELE QUE

Le 21 septembre 2023, un avenant N° 4 à la Convention de location du 9 janvier 1978 est signé entre le C.C.A.S. et la S.A. Les Résidences portant sur le devenir de la subvention CNAV d'un montant de 100 000 euros. En concertation avec la Ville et le C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, il a été procédé à une restitution financière d'un montant de 70 000 euros, viré par notre Direction Financière vers les services financiers de la Ville, en fin d'année 2023. Le solde restant de la première subvention CNAV, à savoir la somme de 30 000 euros, a été déduit progressivement de votre redevance 2024. La redevance initiale (hors déduction) était de 99 859 euros environ pour 2024, montant duquel nous avons déduit la somme de 30 000 euros pour la ramener à 69 858,56 euros (99 859 € - 30 000 €).

Objet de l'Avenant N° 5

Le présent avenant a pour objectif d'acter le devenir de la seconde subvention de 100 000 euros versée par la CNAV.

Il nous a été demandé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de La Celle Saint-Cloud de mettre la somme de 50 000 euros de cette subvention sur le solde de la PCRC à compter du 1^{er} août 2024, auquel il a été ajouté un complément de 35 000 euros octroyé par la CNAV (hors seconde subvention de 100 000 euros).

Un total de 85 000 euros a été ajouté au solde de la PCRC existant avec une date arrêtée au 31/07/2024. Un courrier en ce sens a été transmis au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de La Celle Saint-Cloud.

Concernant les 50 000 euros restant de la seconde subvention CNAV, les services financiers de la Ville ont souhaité imputer cette somme en déduction de la redevance 2024.

A fin août 2024, il reste à quittance au titre du 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024, la somme de 34 929,28 euros (2 X 17 464,64 €/trimestre).

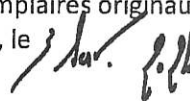
La dette actuelle de votre contrat s'élève à 20 412,75 euros.

Nous allons passer 2 corrections de quittance sur les échéances 202401 et 202404 pour 12 500 euros respectivement et apporter un montant équivalent sur la 3^{ème} et 4^{ème} échéance de 2024 de telle sorte à ce que le montant total quittancé soit conforme au budget prévisionnel établi par la Ville d'un montant de 19 858,54 euros pour 2024.

A l'issue de ces écritures, le traitement des subventions CNAV qui étaient attendues sera complet.

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention de location signée en date du 09 janvier 1978, conservent leur plein effet sans qu'il y soit apporté de modification.

Fait en triple exemplaires originaux,
À Mantes-la-Jolie, le



Le Preneur, Olivier DELAPORTE
Président du C.C.A.S.
Maire
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Arnaud LEGROS
Président du Directoire

